



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 décembre 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 50

Votants : 68 (dont 18 procurations)

N°57

OBJET :

APPROBATION DES
NOUVEAUX STATUTS
DU SYNDICAT MIXTE
DE LA VALLEE DE LA
BESBRE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 15 DEC. 2021

Publiée ou notifiée

le : 15 DEC. 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Maryline MORGAND, Bernard AGUIAR (jusqu'à la délibération n°53), Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°53), Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Franck GONZALES, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Jean-Michel MEUNIER (à partir de la délibération 3B/), Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Yves-Jean BIGNON, Jean-Philippe SALAT (à partir de la délibération 3B/), Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération 3B/), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Joseph KUCHNA à Laure GUERRY, Michèle CHARASSE à Jean-Dominique BARRAUD, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Christine MAGNAUD à Romain DEJEAN, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Pierre RAYMOND, Jean-Marc BOUREL à Jacques TERRACOL, Sandrine MORIER-MIZOULE à Jean-Claude BRAT, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Pierre BONNET à Maryline MORGAND, Anne-Sophie RAVACHE à Bernard KAJDAN, Valérie LASSALLE à Yves-Jean BIGNON, Patrick BLETHON à Corinne IBARRA, Henri SARRE à Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°53), Christiane LEPRAT à Jean ALMAZAN, Sylvie DUBREUIL à Linda PELISSIER, Charlotte BENOIT à Claude MALHURET (à partir de la délibération n°54).

Absents représentés par leur suppléant :

MM. Thierry WIRTH par Patrick JANOWIEZ, François SZYPULA par Dominique SIGAUD.

Absents excusés :

Mmes et MM. Monique GIRAUD, Françoise DUBESSAY, Amélie PACAUD, Thierry LAPLACE, Alexandre GIRAUD, Véronique TRIBOULET, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et notamment sa compétence en matière d'eau,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et plus précisément ses articles 64 et 66 qui ont modifié les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, actant le transfert à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté n°3188/2016 du Préfet de l'Allier en date du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et création de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, adoptant les nouveaux statuts de Vichy Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/667 du 27 décembre 2017 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-20, L. 5212-1 et suivants, et notamment son article L. 5212-16, et L. 5711-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs créant le syndicat et modifiant les statuts de celui-ci,

Vu les statuts en vigueur du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée de la Besbre (SVB),

Vu la délibération du comité syndical du SVB du 30 septembre 2021 approuvant les statuts modifiés du SVB,

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,

Considérant l'évolution de la législation dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et la nécessité de toiletter les statuts du syndicat du SVB,

Considérant que cette actualisation est rendue d'autant plus nécessaire par l'exercice par la Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE de la compétence « eau potable » au 1er janvier 2020, qui (depuis la modification intervenue avec la loi du 3 août 2018) a entraîné la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution au sein du SVB et la transformation corrélative de celui-ci en syndicat mixte « fermé »,

Considérant que cette circonstance ne modifiera pas le mode de fonctionnement

global du syndicat, mais nécessite néanmoins des adaptations mineures aux statuts dudit syndicat, afin de mettre ceux-ci en conformité avec le mode de fonctionnement d'un syndicat mixte « fermé » (art. L. 5711-1 et suivants, renvoyant en grande partie au mode de fonctionnement des syndicats de communes),

Considérant par ailleurs que l'évolution du contexte législatif a également conduit le syndicat, au-delà de la nécessaire actualisation des références légales relatives aux compétences de celui-ci, à modifier ou ajouter certaines compétences « à la carte »,

Considérant ainsi que les services du contrôle de légalité n'ayant pas souhaité maintenir la compétence optionnelle anciennement n° 2 dans les précédents statuts, à savoir celle relative au seul volet « exploitation » de la compétence « assainissement collectif », **cette option a été donc supprimée des statuts,**

Considérant par ailleurs qu'afin de tenir compte de l'évolution de la législation, et notamment du fait que la compétence relative aux « **eaux pluviales urbaines** » (EPU) est désormais une compétence à part entière, distincte de l'assainissement collectif (depuis la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes), il est proposé, dans les statuts actualisés, une nouvelle compétence optionnelle n° 3 (« à la carte »), relative aux « eaux pluviales urbaines » (article 4-2-3 des nouveaux statuts),

Considérant que compte tenu de la spécificité et de la technicité de cette compétence, en cas de choix pour le transfert de celle-ci, il est expressément prévu que les modalités et les conditions d'intervention du syndicat seront définies au cas par cas, par accord entre le syndicat et le membre transférant cette compétence, en fonction des caractéristiques du service sur chaque territoire,

Considérant en outre, qu'afin de préserver une indispensable logique technique avec la compétence « assainissement collectif », il est prévu (article 4-2 des nouveaux statuts) que cette option n° 3 (EPU) ne puisse être transférée par un membre au syndicat qu'en cas de transfert préalable ou simultané de l'option n° 1 (transfert de la totalité de l'assainissement collectif),

Considérant qu'en revanche la compétence obligatoire relative à **l'eau potable**, de même que la compétence optionnelle (« à la carte ») n° 1, relative à **la totalité de la compétence « assainissement collectif »**, ainsi que la compétence optionnelle désormais compétence optionnelle n° 2, relative à « **l'assainissement non collectif** », ont été maintenues, leur rédaction ayant simplement fait l'objet d'une actualisation,

Considérant par ailleurs que s'agissant de la procédure de transfert de chaque compétence « à la carte », il a été précisé (article 5-1 des statuts), que ce transfert était opéré par accord entre l'organe délibérant du membre qui transfère la compétence et le comité syndical,

Considérant enfin, les possibilités, pour le syndicat, d'intervenir pour le compte d'entités extérieures, notamment dans le cadre de prestations de services qui ont été élargies afin de préserver cette possibilité et une certaine marge de manœuvre pour le syndicat (article 6 des nouveaux statuts),

Considérant que les autres dispositions du projet de statuts ci-joint sont inchangées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve conformément aux articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, la modification des statuts et des compétences du SVB, avec une effectivité juridique au 1^{er} janvier 2023, ainsi que, en conséquence, le projet de statuts joint à la présente délibération, qui se substitue donc, à compter de ce jour, au précédent projet de statuts adopté fin 2020 par le Conseil Communautaire,
- autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 2 décembre 2021.
Les Conseillers Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Signé électroniquement par
Frédéric AGUILERA



A Vichy, le
09/12/2021

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°57 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2021 APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE
LA VALLEE DE LA BESBRE

.....
Date de décision: 02/12/2021

Date de réception de l'accusé 15/12/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 02DEC2021_57

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20211202-02DEC2021_57-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 57.pdf (99_DE-003-200071363-20211202-02DEC2021_57-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 57annexeDELIBSIVOM APPROBATION STATUTS.pdf (99_DE-003-200071363-20211202-02DEC2021_57-DE-1-1_2.pdf)

Annexes de la délibération n.57

Annexe : 57Annexe_PROJET STATUTS SIVOM ADOPTE LE 30 SEPTEMBRE 2021.pdf (99_DE-003-200071363-20211202-02DEC2021_57-DE-1-1_3.pdf)

Annexes de la délibération n.57